



Charte Végétalisons la Ville

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement,
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La Ville de Lille souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, répondre à deux objectifs conjoints : développer le « vivre ensemble » d'une part et donner davantage de place à la nature en ville d'autre part.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public sera accordée par la Ville de Lille à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : végétalisation de façades, de pieds d'arbres, jardinières ou autres forme de bacs, tuteurs...

Cette autorisation est accordée par la Ville de Lille à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Parcs et Jardins, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région pourront lui être proposés. La Ville de Lille fournira sur demande un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra de la terre végétale ainsi que des graines.

L'espace public

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...). Les espaces ne pourront pas être privatisés que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple.

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Le travail du sol en profondeur sera manuel et superficiel (limité à 10 cm de profondeur).

Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit être préservé afin de prévenir tout risque de blessure. De la même façon, le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, troc, branches) : pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés, qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la Ville. Les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) seront cultivées uniquement en bacs.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, taille, ...). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation lorsque nécessaire,
- la propreté du dispositif de végétalisation comme des trottoirs : élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations,
- un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir ;
- l'intégrité du dispositif de végétalisation,
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public (il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,50 m),
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- le signataire de la présente charte veillera à n'installer aucune plante ou dispositif qui empêcherait la surveillance des arbres. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Lille.

Enfin, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Cet entretien ne saurait être réalisé dans des conditions amenant un trouble à l'ordre public de quelque nature que ce soit.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Lille. Le signataire transmettra aux services de la Ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir

valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

Je soussigné certifie avoir pris connaissances des principes fixés dans la présente charte et l'engage à les respecter strictement.

A Lille, le

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour tout renseignement :

Direction des Parcs et Jardins

1, rue d'Armentières

59 000 Lille

Tél : 03 28 36 13 50

vegetalisons@mairie-lille.fr